



Procès-Verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du
25 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 19 septembre 2024

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, LE BRETON Emeline, BEUNEL Yoann, LE GUEN Laetitia, MARY Thierry, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, GUILLOCHON Denis, SABLE Virginie, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, DAVID Sandrine, OBLIN Lionel

ABSENTS DONNANT POUVOIR : 1

Mme Cindy Le Roch donnant pouvoir à Sandrine David

ABSENTS : Mme Anne Moisan, Mme Françoise Blanchard, Mme Claire Marquenie

Membres en exercice : 23

Membres présents : 19

Membres absents : 4

Procurations : 1

Votants : 20

Mme Céline Olivier a été élue secrétaire de séance

1- ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Mme le Maire invite Mmes Olivier et Sablé à présenter ce point. Il est précisé que la Loi n°232023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Ces zones sont définies par catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable. La zone d'accélération est l'illustration d'une volonté politique d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces sans en exclure d'autres. Dans tous les cas les projets doivent respecter le cadre réglementaire. Mme Olivier explique la méthodologie qui a conduit à élaborer cette carte et rappelle les obligations inhérentes aux toitures et parkings. Il est en outre rappeler les dispositions qui ont été prises en matière de concertation en l'occurrence l'organisation d'une réunion publique le 24 juin 2024, la parution d'un article dans le fil du sérentin et la réalisation d'une enquête sur cette thématique.

Un débat s'instaure sur la problématique de la compatibilité entre la pratique agricole et le développement des panneaux aux sols. Il n'apparaîtrait pas opportun que ces panneaux viennent compromettre l'activité agricole et il est regretté que la Chambre d'Agriculture ne se soit pas encore clairement exprimée sur la question. Sur cet aspect le conseil municipal se positionne (12 abstentions, 7 contres, 1 pour) majoritairement pour ne pas retenir, à ce stade de la réflexion, les projets mobilisant un important foncier agricole (panneaux aux sols) étant entendu que ce positionnement n'a pas pour objet de figer les initiatives privées.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la concertation du public

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote ayant donné ce résultat : pour 19, abstention 1

Le Conseil Municipal **décide** :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG.

- Annexe à la délibération du Conseil municipal du 25.09.2024
- ZAER

- Pour information :

<i>Demandes préalables pour panneaux photovoltaïques déposées entre 01/01/2024 et le 25/09/2024</i>			
N° DP	Parcelles	Superficie en m²	Site du projet
056 244 24 K 0004	YN 120	97	Maison d'habitation
056 244 24 K 0009	XA 214	6347	Bâtiments agricole
056 244 24 K 0010	XA 214	6347	Bâtiments agricole
056 244 24 K 0014	YN 238	1934	Maison d'habitation
056 244 24 K 0015	ZL 439	452	Maison d'habitation
056 244 24 K 0020	AI 102	1765	Maison d'habitation
056 244 24 K 0021	AC 158	982	Maison d'habitation
056 244 24 K 0022	XA 214	6347	Bâtiments agricole
056 244 24 K 0023	ZC 104	409	Maison d'habitation
056 244 24 K 0024	XC 164	712	Maison d'habitation
056 244 24 K 0045	ZV 69	995	Maison d'habitation
056 244 24 K 0047	YK 211	587	Maison d'habitation
056 244 24 K 0049	YD 67	960	Maison d'habitation
056 244 24 K 0054	YT 117	488	Maison d'habitation
056 244 24 K 0058	ZK 105	510	Maison d'habitation
056 244 24 K 0060	YC 188	10000	Maison d'habitation
056 244 24 K 0061	YA 6	2670	Maison d'habitation
056 244 24 K 0062	ZL 423	2035	Maison d'habitation
056 244 24 K 0074	ZR 218	609	Maison d'habitation
056 244 24 K 0075	ZS 194	6630	Bâtiments agricole

056 244 24 K 0076	XA 204 - 206	1633	Maison d'habitation
056 244 24 K 0078	AE 46 - 88	614	Maison d'habitation
056 244 24 K 0080	AC 178	936	Maison d'habitation
056 244 24 K 0082	YS 113	591	Maison d'habitation
056 244 24 K 0083	ZD 71	7314	Maison d'habitation

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Lieu	Nature	parcelle	superficie
Parking de l'Ehpad	Ombrières	AD 246 – 003 – 191	13769 m ²
Parking de la Salle Des Fêtes	Ombrières	ZR 72	4490 m ²
Le Bâtiment de L'Ehpad	Panneaux sur toiture	AD 246 - 244	13766 m ²
Le préau de l'école publique	Panneaux sur toiture	AD 250	17514 m ²
Chaudière bois		AD 271	29207 m ²
Le parking d'intermarché	Ombrières	AH 126 - 188	9213 m ²
Les parkings de Celvia-Zone de la Croix Ballais	Ombrières	ZT 483 – 140 - 575	37889 m ²
Les parkings et toitures du parc d'activités du gros chêne	Ombrières et panneaux sur toiture	XI 138 – 137 – 136 – 128 – 140 – 148 - 147 – 150 – 146 YN 223 – 215 – 224 YK	56982 m ²
Les parkings et toitures de la zone artisanale Route de Malestroit	Ombrières	AE 4 -5	24450 m ²
Délaissé Routier-Sortie du Gros chêne vers RN 166	Panneaux au sol		1 – 8904 m ² 2 – 13520 m ²
Tréalet	Panneaux toiture-Bois	YD 287 – 286 – 305	1701 m ²
Le Parc	Panneaux sur toiture	XI 143	2872 m ²
La Chesnais	Panneaux sur toiture	YB 81	860 m ²
Dapuy	Panneaux sur toiture	ZR 168	2806 m ²
La ville Guého	Panneaux au sol-parcours volaille	XA 213	11453 m ²
Pinieux	Panneaux au sol-parcours volaille	XD 69 – 86 – 65	44317 m ²

2- ACQUISITION DE PARCELLES

M. Beunel explique que par délibérations du 28 juin 2022, la commune avait décidé de l'acquisition de parcelles boisées à Pinieux (XD79, XD82 et 83) et d'une bande de terrain (530 m²) jouxtant le chemin du Paradis pour réaliser l'itinéraire entrant dans le schéma vélo. Initialement il avait été prévu de faire ces acquisitions par acte administratif. Ces acquisitions présentant une certaine complexité juridique, il est proposé, pour plus de sécurité, de les faire par actes notariés.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **Conformément aux délibérations du 28 juin 2022, de procéder par acte notarié à l'acquisition desdites parcelles**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

3- INDEMNITES DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Mme Le Breton invite le conseil à verser des indemnités de surveillance au bénéfice de l'OGEC de l'école Saint Joseph pour un montant de 1 383,14 € (1 354,31 € l'année passée). Cette indemnité correspond au coût de la surveillance assumée par le personnel de l'école St Joseph pendant le temps de la pause méridienne.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De verser un montant de 1 393,14 € au bénéfice de l'OGEC au titre des indemnités de surveillance sur le temps de la pause méridienne.**

4- ADMISSION EN NON-VALEURS

A la demande de M. le Receveur, il est proposé d'admettre en non-valeur un ensemble de titres pour un montant de 168,71 €.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accepter en non-valeurs un ensemble de titres d'une valeur globale de 168,71 €.**

5- DM : BUDGET POLE DE SERVICES

Afin de couvrir les dépenses d'investissement et d'intégrer les travaux effectués en régie dans les « nouveaux bâtiments » accueillant les professionnels de santé (pédiatre, sages-femmes). Il est proposé de majorer les crédits à hauteur de 65 000 € et de prévoir un emprunt pour couvrir la dépense.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

D'inscrire les crédits comme suit

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00 €			
6211	Personnel affecté par la collectivité	15 000,00 €			
			722 - 042	Travaux en régie	40 000,00 €
		40 000,00 €			40 000,00 €
INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
Op. 300	Place Saint Pierre		Op. 300	Place St Pierre	
21318	Autres bâtiments publics	25 000,00 €	1641	Emprunt	65 000,00 €
21318 - 040	Travaux en régie	40 000,00 €			
		65 000,00 €			65 000,00 €

6- CALVAIRE STE SUZANNE

Madame le Maire explique qu'afin de suivre les travaux et de couvrir la dépense de restauration du calvaire (17 910 € HT), il est proposé de :

- Demander une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des bâtiments de France
- De solliciter les aides de l'Etat et du Département.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De demander le concours des bâtiments de France pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,**
- **Solliciter la participation de l'Etat et la Région pour le financement de cette opération.**

7- DIAGNOSTIC EGLISE ET CHAPELLES

Au regard des désordres constatés dans les édifices religieux, la commune va réaliser un diagnostic complet de l'église et des chapelles. Le coût de ces opérations (supérieur à 100 000 € HT) peut être pris en charge, pour l'essentiel, par les partenaires institutionnels. En conséquence il est proposé de solliciter les aides de l'Etat de la Région et du Département.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter la participation de l'Etat la Région et du Département pour le financement du diagnostic de l'église et des 6 chapelles communales.**

8- NUMERISATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Mme le Maire propose de solliciter l'aide du Département au titre de la valorisation du patrimoine, pour les opérations de numérisations d'archives publiques. Le coût de cette opération est estimé à environ 5000 €.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter le concours du Département à hauteur de 30% pour les opérations de numérisation d'archives publiques.**

9- NOM DE LA FUTURE ZONE ARTISANALE

Il est proposé de s'appuyer sur l'histoire du lieu pour dénommer la future zone artisanale. Trois noms sont proposés Zone des Fréchais, Zone de la Fréchais, Zone de Trégandais

Après en avoir délibéré,
Après vote ayant donné ce résultat :

Zone des Fréchais : 13

Zone de la Fréchais : 3

Zone de Trégandais : 4

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De dénommer la nouvelle zone artisanale : zone des Fréchais.**

10- QUESTIONS DIVERSES

- **Nom du nouvel espace médical** : au regard de la nature des activités pratiquées, il avait été proposé le nom de pôle « Femmes-Mères-Enfants ». Toutefois il est fait observer qu'un changement de praticien pourrait générer une inadéquation de ce nom. Aussi il conviendra de faire de nouvelles propositions.
- **Bilan du restaurant scolaire année scolaire 2023/2024** : Le nombre de repas servi a atteint 38 158, soit une moyenne journalière de 273 repas. Les dépenses atteignent 246 637 €. Le « coût social » du service s'élève à 101 558 € soit une prise en charge moyenne de 2,74 € par la commune pour un coût de revient global de 6,44 €.
- **Bilan piscine** : Malgré une météo maussade, le bilan de la fréquentation de la piscine apparait satisfaisant. Le nombre d'entrées a dépassé les 5000 soit 25 % de plus que l'année écoulée. Les nouvelles animations (aquagym, pool party) ont été particulièrement appréciées.
- **Affaires intercommunales** : Suite à une rencontre avec les services de la Préfecture la négociation portant sur l'attribution de compensation liée au transfert de la piscine se poursuit. Compte tenu de l'évolution prochaine des modes de collecte des ordures ménagères deux réunions sont programmées. Une réunion d'information du conseil municipal le 22 octobre et une réunion publique le 06 novembre.

- La commune qui auparavant était en zone de revitalisation rurale passe en France revitalisation ruralité. Ce dispositif présente de nombreux avantages pour notre territoire notamment en matière de soutien à l'activité économique (via des réductions d'impôts). Ce dispositif permet en outre de bénéficier d'une DGF bonifiée.
- La problématique des arrêts de bus sera prochainement examinée.
- Des boîtes à livres (3) seront prochainement réalisées et installées dans le bourg.
- Au regard de son caractère vieillissant, le véhicule de portage de repas sera prochainement changé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,